

Point de contact national de la Suisse pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Commission fédérale consultative du Point de contact national (commission consultative du PCN)

Rapport annuel 2021

« Des solutions pour une conduite responsable des entreprises »

Le point de contact national (PCN) pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales encourage le respect de ces principes directeurs par les entreprises suisses et mène des médiations pour résoudre les conflits qui en relèvent. Il assume donc un rôle clé dans la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Pendant l'année sous revue, il a présenté les Principes directeurs de l'OCDE et le devoir de diligence en matière de RSE à une quinzaine de reprises. Parmi les points forts de l'année, l'événement organisé pour les 20 ans du PCN et la formation dédiée au secteur financier méritent une mention particulière. Sur l'année 2021, le PCN a enregistré deux demandes d'examen et mené à terme quatre procédures engagées l'année précédente.

La commission consultative du PCN est une commission extraparlamentaire chargée de conseiller le PCN dans la définition de son orientation stratégique et dans l'application des Principes directeurs de l'OCDE. En 2021, elle a consacré deux de ses séances à un état des lieux (« *stocktaking* ») relatif aux Principes directeurs de l'OCDE, aux conséquences pour le PCN de l'initiative sur les multinationales responsables et de son contre-projet indirect ainsi qu'à la transformation numérique en lien avec la RSE.

Afin de préserver durablement la pertinence des Principes directeurs en tant qu'instrument clé de la responsabilité sociétale des entreprises, le PCN s'est activement investi dans les travaux de l'OCDE en vue de l'élaboration d'un état des lieux, dans la perspective d'une éventuelle révision de ces principes.



20^e anniversaire du PCN, le 13 décembre à Berne:

Ouverture par Madame la Secrétaire d'État Ineichen-Fleisch (à gauche) et table ronde animée avec les parties prenantes (à droite)

Berne, le 17 mars 2022

Sommaire

1	Point de contact national	3
1.1	Un code de conduite pour une gestion responsable des entreprises	3
1.2	Organisation et tâches	3
2	Commission consultative du PCN	4
3	Rétrospective 2021	5
3.1	La promotion des Principes directeurs de l'OCDE	5
3.2	Traitement des demandes d'examen	6
3.2.1	Contexte.....	6
3.2.2	Informations concernant les cas.....	7
3.2.3	Retour sur l'exercice écoulé	9
3.3	Échanges internationaux	9
3.4	Cohérence des politiques	10
3.5	Activités clés de la commission consultative du PCN.....	10
3.5.1	État des lieux des Principes directeurs de l'OCDE	10
3.5.2	Conséquences pour le PCN de l'initiative pour des multinationales responsables et du contre-projet indirect.....	11
3.5.3	20 ^e anniversaire du réseau des PCN et du PCN suisse	12
3.5.4	Révolution numérique et responsabilité sociétale des entreprises.....	12
3.5.5	Approche proactive du PCN.....	13
3.5.6	Étude consacrée à la mise en œuvre des instruments RSE	13
4	Perspectives	13

1 Point de contact national

1.1 Un code de conduite pour une gestion responsable des entreprises

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont le code de conduite multilatéral le plus complet en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Les États membres de l'OCDE les ont élaborés en collaboration avec des entreprises, des organisations syndicales et des organisations non gouvernementales. À ce jour, 50¹ États signataires se sont engagés à les promouvoir. Ces principes s'adressent à toutes les entreprises actives à l'international, qu'il s'agisse de PME ou de grands groupes. Ce code de conduite, juridiquement non contraignant, vient compléter les réglementations en vigueur dans les États concernés et doit être pris en compte partout où les entreprises déploient leurs activités.



Le but des Principes directeurs est d'encourager les entreprises à contribuer au progrès économique, environnemental et social partout dans le monde. Ils formulent des recommandations concernant la publication d'informations, les droits de l'homme (sur la base notamment des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme), l'emploi et les relations entre partenaires sociaux, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, les sciences et la technologie, la concurrence et la fiscalité.



Les Principes directeurs sont complétés par un Guide intersectoriel sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (CRE) et plusieurs guides spécifiques aux secteurs des matières premières, des textiles, de l'agriculture et des finances. Ces instruments permettent aux entreprises d'identifier les risques liés par exemple à la pollution des eaux, à la violation des droits fonciers ou à la discrimination à l'encontre des collaborateurs, de prendre des mesures adéquates, d'assurer un suivi permanent de ces mesures, de rendre compte de leur efficacité ainsi que, le cas échéant, de réparer les atteintes.

1.2 Organisation et tâches

Les 50 États signataires promeuvent l'application des Principes directeurs, en particulier via les points de contact nationaux (PCN). Ces derniers **font** connaître les Principes directeurs, et c'est à eux que l'on peut signaler les infractions présumées à ces Principes. Plateforme de dialogue pour toute remarque ou question, ils œuvrent aussi comme un organe de conciliation informel. En Suisse, l'organisation et les compétences du PCN sont fixées dans une ordonnance du Conseil fédéral².

Le secrétariat du PCN est rattaché au SECO. Toute personne ou groupe d'intérêts peut dénoncer auprès d'un PCN la violation des Principes directeurs de l'OCDE par une entreprise. Le cas doit être présenté dans le pays où se sont produits les faits. Si ce pays n'a pas adhéré aux Principes directeurs, la demande d'examen doit être déposée auprès du PCN de l'État qui accueille le siège de l'entreprise multinationale. Le PCN effectue un examen préalable en vue d'établir les faits (teneur matérielle de la dénonciation, motifs, pertinence) liés à l'affaire et aux

¹ État au 31.12.2021.

² Ordonnance du 1^{er} mai 2013 sur l'organisation du Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur sa commission consultative (OPCN-OCDE), RS 946.15.

parties intéressées (identité, enjeux). Il détermine ensuite s'il existe un lien avec les Principes directeurs. Dans l'affirmative, le PCN propose aux parties une procédure de médiation, confidentielle, en vue de trouver une solution. Les résultats de l'examen préalable (« *Initial Assessment* ») et de l'éventuelle procédure de médiation, quant à eux, sont publiés. Le PCN peut formuler des recommandations aux parties dans sa déclaration finale et prévoir des activités de suivi spécifiques.



Collaborateurs du secrétariat du PCN (cf. www.seco.admin.ch/nkp)

2 Commission consultative du PCN

La commission consultative du PCN (commission consultative) est une commission extraparlamentaire chargée d'assister le PCN dans la définition de son orientation stratégique et dans l'application des Principes directeurs de l'OCDE. Elle compte 14 membres, experts issus de divers groupes d'intérêts (associations faïtières, associations patronales, syndicats, ONG, milieux scientifiques) et de l'administration fédérale. La commission consultative est présidée par la Secrétaire d'État Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch, directrice du SECO ainsi que, depuis 2020, par Rolf Beyeler (anciennement de l'USS) (cf. liste des membres en annexe).

Conformément à l'art. 9 de l'ordonnance sur l'organisation du Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur sa commission consultative (OPCN-OCDE)³, elle rend compte de ses activités dans le rapport annuel du PCN.

La commission consultative a siégé deux fois au cours de la période sous revue, le 23 mars et le 15 septembre. Un bref communiqué a été



Membres de la commission consultative du PCN (cf. liste en annexe)

publié chaque fois sur le site Internet du PCN pour informer le public du contenu et des résultats des discussions⁴. Les thèmes abordés en 2021 ont été un état des lieux (« *stocktaking* ») concernant les Principes directeurs de l'OCDE, les conséquences pour le PCN de l'initiative pour des multinationales responsables et de son contre-projet indirect, les 20 ans du réseau international de PCN et du PCN suisse, la responsabilité sociétale des entreprises en lien avec la numérisation, la procédure proactive du PCN ainsi qu'une étude examinant l'application du devoir de diligence par les entreprises.

³ [Ordonnance](#) du 1^{er} mai 2013 sur l'organisation du Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur sa commission consultative (OPCN-OCDE), RS 946.15.

⁴ <http://www.seco.admin.ch/nkp>

3 Rétrospective 2021

3.1 La promotion des Principes directeurs de l'OCDE

En quelque 15 séances de formation, les membres du secrétariat du PCN ont présenté les Principes directeurs de l'OCDE et le PCN. L'assistance était composée de représentants des milieux économiques ou de grandes entreprises, de patrons de PME, de représentants de syndicats ou d'ONG, de futurs diplomates suisses, de collaborateurs d'autres PCN et d'étudiants d'universités suisses. Les deux points d'orgue ont été les célébrations organisées par le PCN pour ses 20 ans d'existence et le séminaire sur l'application des Principes directeurs de l'OCDE dans le secteur financier.

Lors de ce dernier événement, qui s'est tenu le 7 juin 2021, des experts de diverses banques suisses, la présidente du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises de l'OCDE ainsi que la responsable de l'organisation *Swiss Sustainable Finance* ont présenté les opportunités et les défis se présentant en termes d'application des Principes directeurs de l'OCDE dans les opérations de prêts aux entreprises. Dans le cadre d'ateliers, les quelque 80 participants ont abordé les diverses étapes de mise en œuvre, comme la catégorisation des risques, la gestion des clauses de confidentialité ou la rupture des relations avec certains clients.



Formation virtuelle du 7 juin 2021 sur les recommandations relatives au devoir de diligence contenues dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales pour les opérations de prêt aux entreprises.



Journée hybride organisée pour les 20 ans du PCN à Berne le 13 décembre 2021: discussion animée sur des cas concrets de médiation.

À l'occasion des célébrations organisées pour son 20^e anniversaire, le PCN a brièvement présenté ses activités au public sur la base de cas concrets de médiation. Les représentants de groupes d'intérêts issus de l'économie, d'ONG, des syndicats et des milieux scientifiques ont exposé leur vision du travail du PCN et évoqué l'avenir. Une discussion a réuni des jeunes de diverses sensibilités politiques, qui ont pu y exposer leurs attentes en matière de responsabilité sociétale des entreprises. Les représentants des groupes d'intérêt ont souligné l'importance de l'organe de conciliation informel au regard des défis qui se posent dans un contexte toujours plus polarisé et réglé.

Les participants ont également relevé l'importance de la thématique environnementale – changement climatique et biodiversité en tête – pour le travail du PCN dans les années à venir.

Pour pouvoir toucher un large public avec des ressources limitées, le PCN utilise les plateformes et les réseaux existants. Il a ainsi continué d'utiliser les instruments de l'OCDE pour ses activités promotionnelles, dans le cadre d'un partenariat institutionnalisé avec le réseau *Global Compact* réunissant la Suisse et le Liechtenstein. Les instruments de l'OCDE relatifs au devoir de diligence ont également été évoqués lors d'autres manifestations de l'administration fédérale, par exemple celles destinées à faire connaître les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Au travers de publications régulières dans les médias sociaux, le PCN est parvenu à toucher plus de 1000 abonnés via [LinkedIn](#)⁵ depuis l'automne 2021.

3.2 Traitement des demandes d'examen

3.2.1 Contexte

Durant la période sous revue, le PCN a enregistré deux nouvelles demandes d'examen ; il a par ailleurs poursuivi et mené à terme quatre procédures engagées l'année précédente (cf. le tableau récapitulatif ci-après et les rapports disponibles sur le [site Internet du PCN](#)).

Entreprise	Auteur de la demande	Thème	Pays	État d'avancement
Holcim Ltd.	Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois	Conditions de travail	Philippines	Procédure close le 11 mai 2021
BKW Energie AG	Société pour les peuples menacés Suisse	Droits de l'homme	Norvège	Procédure close le 26 août 2021
UBS Group SA	Société pour les peuples menacés Suisse	Droits de l'homme	Chine	Procédure close le 20 décembre 2021
Comité international olympique	Société d'amitié suisse-tibétaine avec trois autres ONG	Droits de l'homme	Chine	Procédure close le 21 décembre 2021
Syngenta SA	Public Eye et 3 autres ONG	Droits de l'homme	Inde	en cours
Glencore International SA	Global Legal Action Network	Droits de l'homme, environnement	Colombie	en cours

⁵ [linkedin.com](https://www.linkedin.com) > National Contact Point OECD Guidelines

3.2.2 Informations concernant les cas

Holcim Ltd

La demande de l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois concernait les conditions de travail (sécurité au travail, négociations salariales, etc.), notamment pour ce qui touche à la sous-traitance de main-d'œuvre (*labour subcontracting*) dans le cadre des activités de Holcim Ltd. aux Philippines, ainsi que le dialogue social à l'échelle planétaire. Au fil des six rencontres de médiation, l'objet de la demande a évolué pour se centrer sur le sort des ouvriers licenciés dans l'usine de Davao, aux Philippines. Comme ce thème n'était pas inclus dans le cadre de référence défini pour la médiation, et que des procédures judiciaires étaient en cours le concernant, aucune avancée significative n'a été enregistrée. La partie demanderesse n'a par conséquent pas été disposée à conclure un accord concernant les thèmes de médiation retenus dans le cahier des charges. La procédure a donc été close sans accord formel le 11 mai 2021. S'il a été impossible d'atteindre un accord formel, le PCN a néanmoins salué l'assentiment signifié par les parties pour un dialogue social formel à l'échelle du groupe, l'implication de représentants des syndicats dans les futurs *Human Rights Impact Assessments* aux Philippines, ainsi que la réalisation par Holcim Ltd d'une auto-évaluation sous l'angle des Principes directeurs de l'OCDE.

BKW Energie AG

La demande d'examen déposée par la Société pour les peuples menacés concernait de possibles violations des droits humains du peuple Sami résultant de la construction de la centrale éolienne « Fosen Vind DA » en Norvège. Il a été reproché à BKW Energie AG de contribuer à ces violations au travers de sa participation minoritaire dans Nordic Wind Power DA, deuxième plus grand investisseur dans le projet éolien. La procédure a pu être close le 26 août 2021 par la conclusion d'un accord ambitieux. Celui-ci prévoit notamment la révision du code de conduite de BKW, en vue d'y inscrire le respect des droits de l'homme ainsi que du principe dit du « *Free, Prior and Informed Consent* » (FPIC) dans toutes les opérations pouvant affecter des groupes de population vulnérables. BKW ouvre par ailleurs ses canaux de réclamation à tous les groupements d'intérêts potentiellement affectés par ses projets. Au final, l'entreprise exigera dorénavant de ses partenaires commerciaux qu'ils s'en tiennent strictement à sa politique des droits de l'homme et qu'ils mettent en place un canal de réclamation et de compensation approprié pour les possibles répercussions négatives de leur activité. Les contrats passés avec ses partenaires commerciaux comporteront par ailleurs des clauses de résiliation.

UBS Group SA

La procédure opposant la Société pour les peuples menacés à UBS Group SA concernait des violations présumées des Principes directeurs de l'OCDE, en particulier du chapitre relatif aux droits de l'homme, dans le cadre de possibles relations commerciales entre UBS et la société chinoise Hikvision. Selon la demanderesse, cette société produit des équipements utilisés par l'État chinois pour surveiller les populations ouïgoures dans la province du Xinjiang. Après acceptation de l'offre de médiation du PCN, trois rencontres ont eu lieu entre mai et août 2021. Les parties sont convenues de se rencontrer dans le cadre d'échanges réguliers et structurés pour aborder les questions de droits de l'homme susceptibles de se poser en lien avec les fonds d'investissement passifs. UBS s'est par ailleurs engagée à jouer un rôle moteur dans le traitement des principaux problèmes liés à la gouvernance écologique et sociale⁶ en rapport avec les fonds indiciels de la branche, par exemple dans le cadre d'une initiative interprofessionnelle

⁶ Normes environnementales, sociales et de gestion (*Environmental, Social, Governance*)

telle que les PRI⁷. Aucun accord n'a par contre été trouvé concernant la demande de la Société pour les peuples menacés, visant à compléter le processus de due diligence d'UBS applicable aux investissements passifs par des options de sortie.

Comité international olympique (CIO)

Le 27 juillet 2021, le PCN suisse a enregistré une demande d'examen portant sur des violations présumées des Principes directeurs de l'OCDE par le CIO. La demande a été remise au PCN suisse par la Société d'amitié suisse-tibétaine et trois autres ONG. Elle portait sur des violations présumées des Principes directeurs de l'OCDE relatifs aux droits de l'homme en lien avec l'attribution des Jeux olympiques d'hiver 2022 à la Chine. Après l'enregistrement du cas, le 23 novembre 2021, le PCN a proposé une médiation aux parties. La partie demanderesse a accepté l'offre, mais pas le CIO. Pour motiver sa décision, le CIO a invoqué les règles procédurales inscrites dans les Principes directeurs de l'OCDE, en vertu desquelles l'efficacité de la procédure dépend de la bonne foi de toutes les parties concernées. Or, estimait-il, la demanderesse n'avait pas respecté ces exigences, puisqu'elle avait publié sa prise de position écrite, confidentielle, sur un site Internet. Le PCN a recommandé aux deux parties de poursuivre le dialogue. Au CIO, il a demandé qu'il poursuive les contacts avec tous les groupes d'intéressés et qu'il rende publiques sa politique et sa pratique en matière de droits de l'homme dans le contexte de l'attribution et de la tenue des Jeux olympiques. À la demanderesse, il a recommandé qu'elle respecte les règles de confidentialité dans l'éventualité d'une autre demande.

Syngenta SA

La procédure, qui oppose cinq ONG, dont Public Eye, aux sociétés Syngenta SA et Syngenta India Ltd porte sur les répercussions sanitaires et socio-économiques supposées frappant un groupe de 51 paysans et ouvriers agricoles en Inde, utilisateurs finaux d'un pesticide produit par Syngenta. La procédure est compliquée par une procédure judiciaire parallèle, menée devant la Cour civile de Bâle-Ville.

Glencore Ltd.

Le 19 janvier 2021, le PCN a enregistré la demande d'examen de l'ONG Global Legal Action Network contre la société minière Cerrejón, en Colombie, en partie aux mains de la société suisse Glencore. Les questions soulevées concernent le respect des droits de l'homme et la protection de l'environnement en lien avec l'exploitation de mines de charbon. Les trois PCN concernés – Suisse, Royaume-Uni, Australie –, sièges sociaux des trois entreprises copropriétaires de Cerrejón, sont convenus d'établir trois rapports d'entrée en matière distincts. Le PCN suisse est pour sa part entré en matière le 10 janvier 2022, et a proposé une médiation aux parties.

⁷ <https://www.unpri.org>

3.2.3 Retour sur l'exercice écoulé

La période sous revue se caractérise par un nombre plus élevé que la moyenne de procédures menées en parallèle. Elles ont pu être traitées grâce à une allocation avisée des ressources, assurée par les membres du Secrétariat du PCN.

Des défis spécifiques se sont posés en lien avec les demandes d'examen faites parallèlement à une procédure judiciaire, comme celle concernant Syngenta SA et Glencore Ltd. Un autre défi a été d'arbitrer entre les impératifs contradictoires de transparence et de respect de la confidentialité. C'est par exemple une violation de la clause de confidentialité qui a conduit à l'interruption de la procédure concernant le Comité international olympique. Pour faire face à ces différents défis, le PCN suisse échange régulièrement avec ses homologues.

L'accord ambitieux obtenu par le PCN dans le cadre de sa procédure engagée contre BKW Energie AG a été abondamment évoqué dans les médias (cf. encadré).



3.3 Échanges internationaux

La Suisse, qui accueille le siège social de nombreuses multinationales, estime important d'œuvrer au renforcement des Principes directeurs de l'OCDE en tant qu'instrument de référence destiné à promouvoir la conduite responsable des entreprises. C'est la raison pour laquelle elle a résolument soutenu, durant l'année sous revue, les travaux de l'OCDE visant à dresser un état des lieux (« *stocktaking* ») de ces Principes directeurs. L'objectif est de déterminer si ces principes sont encore à même de servir leur objectif ou si certains ajustements s'imposent.

Le PCN a par ailleurs apporté son soutien à la mise en œuvre des lignes directrices sectorielles de l'OCDE sur le devoir de diligence, en participant aux événements organisés par les *groupes de pilotage multipartites* concernés, p. ex. dans les secteurs des finances et des minerais. Le PCN s'est également engagé pour la promotion des instruments de l'OCDE au niveau international. Il a par exemple aidé le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à organiser avec les autorités thaïlandaises, dans le cadre de la *Bangkok Business & Human Rights Week*

État des lieux des Principes directeurs de l'OCDE

Le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises de l'OCDE a dressé un état des lieux de l'efficacité des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales eu égard aux développements intervenus depuis leur dernière révision en 2011. Cet état des lieux a entre autres choses mis en évidence les domaines d'action prioritaires que sont la numérisation, la protection de l'environnement (changement climatique, biodiversité, etc.) et la protection des populations vulnérables (peuples indigènes, etc.). Dans tous les chapitres – et notamment ceux consacrés à la lutte contre la corruption, à la concurrence et à la fiscalité – on ne trouve aucune référence actuelle à des instruments d'autres organismes de l'OCDE ou d'autres organisations internationales. Par ailleurs, la directive procédurale réglant la mise en œuvre des Principes directeurs par les Points de contact nationaux n'est pas à même d'assurer l'efficacité et l'équivalence fonctionnelle des PCN (cf. [Travaux de l'OCDE](#)).

en juin dernier, un événement public visant à promouvoir les chaînes d’approvisionnement agricoles durables.

3.4 Cohérence des politiques

Dans le cadre du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises de l’OCDE, le PCN a participé à l’élaboration d’une recommandation du Conseil de l’OCDE concernant le rôle de l’État dans la promotion de la CRE⁸. La recommandation a pour but d’aider les autorités et les PCN à renforcer la cohérence des politiques menées dans le domaine de la conduite responsable des entreprises et de favoriser la mise en œuvre des Principes directeurs de l’OCDE par les entreprises. L’OCDE a lancé une consultation publique sur ce projet de recommandation à la fin 2021.

En décembre dernier, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2022 les nouvelles obligations incombant aux entreprises en matière d’établissement de rapports de durabilité et de diligence concernant les minerais provenant de zones de conflit et le travail des enfants⁹. Le SECO s’est efforcé, durant l’élaboration de l’ordonnance, de faire en sorte que celle-ci s’appuie sur les lignes directrices sectorielles de l’OCDE sur le devoir de diligence.

En juin dernier, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie pour le développement durable 2030¹⁰ et le plan d’action pour la mise en œuvre de l’Agenda 2030 de l’ONU¹¹. Le soutien à la mise en œuvre des lignes directrices sectorielles de l’OCDE sur le devoir de diligence en lien avec les activités des entreprises ayant trait à leur chaîne d’approvisionnement y est mis en avant comme un facteur important de réalisation de l’Objectif de développement durable des Nations unies (ODD) n° 12, « Modes de consommation et de production durables ».

Pour améliorer le niveau de connaissances concernant les Principes directeurs de l’OCDE et les PCN au sein de l’administration fédérale, les deux thématiques sont abordées durant chaque séance du groupe interdépartemental RSE. Ledit groupe a pour but d’assurer la coordination stratégique et opérationnelle entre la mise en œuvre du plan d’action RSE 2020-2023 du Conseil fédéral¹², basé sur les Principes directeurs de l’OCDE, et d’autres instruments politiques comme la Stratégie pour le développement durable.

3.5 Activités clés de la commission consultative du PCN

3.5.1 État des lieux des Principes directeurs de l’OCDE

Le Groupe de travail de l’OCDE sur la responsabilité sociétale des entreprises a décidé en novembre 2020 de dresser un état des lieux (« *stocktaking* ») des Principes directeurs de l’OCDE. Cet état des lieux, organisé 10 ans après leur dernière révision, en 2011, doit servir de base à une évaluation desdits principes en tant qu’instrument international clé visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises. Le but est de vérifier si ces principes répondent encore à leur objectif ou si un ajustement s’impose (cf. ch. 3.3.).

La commission consultative s’est penchée sur une première ébauche d’état des lieux visant à identifier les thèmes et aspects à traiter plus en détail dans la suite des travaux de révision. Les membres ont abordé aussi bien des questions d’organisation et de mode de travail du PCN (indépendance, voies de recours pour les auteurs des demandes, constatation de violations des Principes directeurs, etc.) que des questions de fond. Parmi ces dernières, les développements

⁸ <https://mneguidelines.oecd.org/public-consultation-draft-oecd-recommendation-on-the-role-of-government-in-promoting-responsible-business-conduct.htm>

⁹ <https://www.ejpd.admin.ch/bi/fr/home/aktuell/mm.msg-id-86226.html>

¹⁰ www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/strategie/strategie-nachhaltige-entwicklung.html

¹¹ www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/strategie/strategie-nachhaltige-entwicklung.html

¹² www.csr.admin.ch

de ces 10 dernières années dans le domaine du climat (Accord de Paris, p. ex.), la transparence, la fiscalité (BEPS, p. ex.¹³), la révolution numérique, l'égalité entre les sexes et le lien avec les ODD. Par ailleurs, il est important de faire mieux connaître les Principes directeurs de l'OCDE et d'assurer la cohérence entre les nombreux instruments existants pour favoriser leur mise en œuvre effective par les entreprises.

Les membres de la commission consultative ont également défini leurs priorités en lien avec six scénarios de développement élaborés par l'OCDE pour une éventuelle révision des Principes directeurs. Ces scénarios sont : (1) le renforcement de l'engagement politique pour une plus large adoption des Principes directeurs de l'OCDE par les entreprises et les États non signataires ; (2) le développement d'instruments et d'instructions ayant trait à la mise en œuvre des Principes directeurs ; (3) la prise en compte, dans les commentaires, des développements intervenus ces quatre dernières années ; (4) la simplification de la formulation et l'adaptation du titre des Principes directeurs et de la désignation des PCN ; (5) l'adaptation et l'étoffement des lignes directrices de procédure ; (6) la révision et l'étoffement des dispositions matérielles concernant p. ex. le bien-être animal, le climat et la biodiversité.

Les représentants de l'économie ont relayé les inquiétudes exprimées par leurs entreprises affiliées concernant l'affaiblissement du lead de l'OCDE dans le domaine de la RSE, p. ex. pour ce qui touche au climat. C'est pourquoi il est important de préserver la pertinence des Principes directeurs et de renforcer le mécanisme des PCN. L'attitude du BIAC¹⁴ a elle aussi été évoquée, et en particulier le fait que le réseau privilégie les scénarios 1 et 2. Pour les représentants des syndicats et des ONG, tous les scénarios sont importants, mais il faut privilégier une adaptation des lignes directrices de procédure et une révision des dispositions matérielles des Principes directeurs de l'OCDE (scénarios 5 et 6). Il a par ailleurs été rappelé qu'une révision des Principes directeurs ne devait pas entraîner de retour en arrière sur le fond ni de fausses interprétations.

3.5.2 Conséquences pour le PCN de l'initiative pour des multinationales responsables et du contre-projet indirect

La commission consultative a discuté des possibles répercussions de l'entrée en vigueur du contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables. Celui-ci prévoit une obligation de présenter un rapport sur les questions non financières ainsi qu'un devoir de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit (sur la base des lignes directrices sectorielles de l'OCDE sur le devoir de diligence) et de travail des enfants. Les dispositions de mise en œuvre ont été inscrites dans une ordonnance¹⁵ sur laquelle les membres de la commission consultative ont remis leurs avis durant les travaux de rédaction. Ces avis concernaient notamment la sélection de standards internationaux équivalents pour justifier les exceptions aux devoirs de diligence et de transparence ou la coordination temporelle de l'entrée en vigueur avec la révision du droit de la société anonyme. Conformément aux dispositions transitoires intégrées dans le projet de révision, les nouvelles dispositions s'appliqueront à compter de 2023 (et les premiers rapports seront publiés en 2024). Les membres de la commission consultative ont fait savoir que les entreprises prennent au sérieux la mise en œuvre des nouvelles dispositions et voient cela comme un défi entrepreneurial.

¹³ *Base Erosion and Profit Shifting*

¹⁴ Business at OECD

¹⁵ Ordonnance du 3 décembre 2021 sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants ([ODITR](#))

La commission consultative a discuté du possible futur rôle du PCN dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales relatives au devoir de diligence. Selon elle, la sensibilisation concernant les instruments correspondants de l'OCDE pourrait jouer un rôle plus important à l'avenir. Le PCN n'assume toutefois pas de mandat légal spécifique concernant la mise en œuvre des nouvelles dispositions, car cela dépasserait le cadre de ses attributions. Il existe par ailleurs déjà des organisations compétentes, comme le volet Suisse-Liechtenstein du réseau *Global Compact*, qui est chargé d'assister les entreprises dans le cadre de la mise en œuvre.

3.5.3 20^e anniversaire du réseau des PCN et du PCN suisse

La commission consultative a évoqué l'importance pour le PCN suisse d'un rapport de l'OCDE sur les 20 ans des PCN¹⁶ relatant leurs succès, les défis restant à relever et les mesures pour l'avenir du système des PCN. La commission consultative juge le travail du PCN suisse globalement positif – y compris par rapport à celui des autres PCN. Il a ainsi assumé un rôle pionnier, en entrant par exemple en matière sur des cas atypiques, comme les signalements concernant la FIFA, le WWF ou la RSPO. Il entre ainsi plus souvent en matière, en termes de pourcentage, que la moyenne des PCN, et entreprend beaucoup pour accroître la visibilité de son travail, selon la commission. Par ailleurs, les résultats concrets des procédures (« *access to remedy* ») ne correspondent pas toujours aux attentes des parties demandereses. Concernant le réseau des PCN dans son ensemble, les différences de pratique dans l'interprétation des Principes directeurs constituent un défi. Bien que les PCN puissent soumettre au comité de l'investissement de l'OCDE des questions concernant l'interprétation des Principes directeurs dans le cadre d'une procédure auprès d'un PCN, cette procédure est peu utilisée au vu de sa durée (environ un an). La commission consultative estime qu'une procédure simplifiée serait la bienvenue (prise de position du Secrétariat de l'OCDE, par exemple). Les participants ont également demandé si, en cas d'entrée en matière partielle sur une demande, il serait opportun de consulter la commission consultative avant la publication de la décision. La pratique actuelle, en cas de non-entrée en matière, est de consulter la commission.

La commission consultative a par ailleurs lancé l'idée d'un événement pour les 20 ans du PCN suisse, le 13 décembre 2021. (cf. ch. 3.1.)

3.5.4 Révolution numérique et responsabilité sociétale des entreprises

De nouveaux phénomènes tels que les plateformes en ligne, les médias sociaux, la technologie *blockchain*, le *big data* et les prestataires en ligne modifient les modèles d'affaires et la notion même d'entreprise. De ces phénomènes découlent une série de questions et de défis concernant la conduite responsable des entreprises. La commission consultative a mené une discussion concernant les expériences faites en rapport avec cette thématique et leurs implications pour le travail du PCN suisse. Elle a évoqué des développements intéressants dans l'économie privée, tout en regrettant l'absence de vue d'ensemble de la thématique et de clarté dans les concepts. De l'avis de la commission consultative, il convient d'appréhender autant les opportunités (meilleure traçabilité des chaînes d'approvisionnement au moyen de la *blockchain*) que les risques (p. ex. en lien avec les discours haineux, la protection des données, la sécurité informatique).

¹⁶ <http://mneguidelines.oecd.org/NCPs-for-RBC-providing-access-to-remedy-20-years-and-the-road-ahead.pdf>

3.5.5 *Approche proactive du PCN*

Le secrétariat du PCN a informé la commission consultative des travaux de phase pilote autour de l'approche proactive. Le PCN peut ainsi contacter des entreprises même en l'absence de demande formelle, par exemple en réaction à des informations fournies par une ambassade suisse, et leur proposer d'engager un dialogue informel afin de résoudre les questions soulevées en lien avec la RSE. Selon le secrétariat du PCN, cette procédure a déjà permis d'engager un dialogue de manière non bureaucratique entre une entreprise et plusieurs ONG, et de résoudre plusieurs questions en suspens. De l'avis de la commission consultative, il est souhaitable que le PCN continue de glaner des expériences dans la mise en œuvre de cette approche proactive, sans toutefois la promouvoir activement car les ressources sont limitées.

3.5.6 *Étude consacrée à la mise en œuvre des instruments RSE*

Le secrétariat du PCN a annoncé une étude pour 2022, consacrée à l'application par les entreprises suisses des instruments de diligence définis dans les Principes directeurs de l'OCDE et les Principes directeurs de l'ONU pour l'économie et les droits de l'homme. Le mandat se fonde sur les mesures correspondantes contenues dans les deux plans d'action 2020-2023 du Conseil fédéral concernant la RSE, d'une part, et le thème entreprises et droits de l'homme, d'autre part.

4 Perspectives

Le PCN assumera un rôle actif dans le cadre des travaux de suivi du Groupe de travail de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises relatifs à un état des lieux des Principes directeurs de l'OCDE et à une éventuelle révision de ces derniers. Il entend contribuer ainsi à réaffirmer le rôle essentiel des Principes directeurs de l'OCDE en tant qu'instrument de référence international visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises.

Avec la mise en œuvre du contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables, les instruments relatifs au devoir de diligence, notamment en lien avec les minerais provenant de zones de conflit, sont appelés à gagner encore en importance. Le PCN en tiendra compte dans le cadre de son travail d'information.

En 2022, le PCN prévoit de publier, en collaboration avec les instances fédérales concernées, une étude consacrée au contrôle de la mise en œuvre, par les entreprises, des instruments définis dans les Principes directeurs de l'OCDE relatifs au devoir de diligence, ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La commission consultative du PCN examinera notamment le thème des opportunités et des risques de la numérisation en lien avec la responsabilité sociale des entreprises. Le PCN estime par ailleurs que les thématiques environnementales, à commencer par les questions touchant au climat et à la biodiversité, gagneront en importance ces prochaines années (chapitre IV des Principes directeurs de l'OCDE).

Annexe : Membres de la commission consultative durant l'année sous revue

Représentants de l'administration fédérale

Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch, Secrétariat d'État à l'économie (SECO) (coprésidente)

Valérie Berset Bircher, Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Stefan Estermann, Secrétariat d'État, DFAE

Christian Frutiger, Direction du développement et de la coopération (DDC), DFAE

Employeurs

Marco Taddei, Union patronale suisse

Mikael Huber, Union suisse des arts et métiers

Syndicats

Rolf Beyeler, anciennement Union syndicale suisse (coprésident)

Denis Torche, Travail Suisse

ONG

Laurent Matile, Alliance Sud

Christoph Wiedmer, Société pour les peuples menacés

Associations faitières

Denise Laufer, SwissHoldings

Erich Herzog, Economiesuisse

Monde scientifique

Karin Müller, professeure titulaire de droit privé, droit commercial et économique et droit de la procédure civile à l'Université de Lucerne

Peter Forstmoser, Niederer Kraft Frey AG ; anciennement titulaire de la chaire de droit privé, droit commercial et droit du marché des capitaux, Université de Zurich